

Cahier des charges

Ces mesures s'appliquent sur l'intégralité des surfaces de l'exploitation

Il existe une seule MAEC Monogastriques évolution

- Nombre de cultures différentes : 4 en année 2, 5 en année 3
- Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années successives, pas de retour d'une même culture plus de 2 années successives sur une même parcelle
- Limitation de la part de la culture majoritaire : 60% en année 2, 50% en année 3
- Respect d'une part minimale de 5% légumineuse en année 2
- Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : réduction progressive jusqu'à atteindre 60% de l'IFT herbicide du territoire et 50% de l'IFT hors herbicide du territoire en année 5
- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- Surface d'intérêt écologique deux fois plus importantes que le verdissement sur toute l'exploitation,
- Respect de l'interdiction de fertilisation azotée des légumineuses yc sur la luzerne (hormis les cultures légumières de plein champ)
- Production d'au moins 1% de l'alimentation donnée aux monogastriques sur l'exploitation
- appui technique sur la gestion de l'azote



Critères d'éligibilité

- Avoir au moins 50% de SAU sur le bassin versant du Haut-Couesnon et de Loissance Minette.
- Avoir au moins 10 UGB monogastriques
- le nombre d'UGB monogastriques (effectifs mentionnés sur le formulaire « Déclaration des effectifs animaux ») doit être supérieur au nombre d'UGB herbivores (pour les bovins sur la base du nombre moyen d'UGB recensées en BDNI l'année civile précédente et pour les autres UGB, sur la base du nombre d'animaux mentionnés sur la « Déclaration des effectifs animaux »)
- la surface fourragère principale doit être inférieure à 50 % de la surface agricole utile (sur la base des surfaces déclarées dans votre déclaration PAC l'année de la demande)
- produire au moins 1% de l'alimentation donnée aux monogastriques sur l'exploitation



- Cette mesure n'est pas cumulable avec les types d'opération suivants : Couver_06 (création et maintien d'un couvert herbacé pérenne) et Herbe_13 (gestion des zones humides)

Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants :

SPE Monogastrique	Montant/ha	Plafond annuel
Evolution Année 3	140 €	9 000 €

